



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de l'immigration et des libertés publiques**

Arrêté N° 70-2026-07-17-00003

*portant ouverture d'une consultation du public relative à la demande d'autorisation
environnementale déposée par la société NEXSTONE, pour le renouvellement et l'extension
de la carrière située sur le territoire de la commune de Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin*

Le préfet de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 181-1 et suivants, L. 123-1 et suivants, L. 181-10-1 et R. 181-35 à R. 181-38 ;

VU la loi n°2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte ;

VU la nomenclature des installations classées modifiée ;

VU l'arrêté ministériel modifié du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique, de consultation et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

VU le décret du 23 juillet 2025 portant nomination de M. Serge JACOB, préfet de la Haute-Saône ;

VU le décret du 24 avril 2024 portant nomination de Mme Annick PÂQUET, secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2025-12-16-00002 du 16 décembre 2025 portant délégation de signature à Mme Annick PÂQUET, secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône ;

VU la demande d'autorisation environnementale déposée le 4 mars 2026 par la société NEXSTONE – 8d rue des Entreprises – 25410 Velesmes-Essart, pour le renouvellement et l'extension de sa carrière, située sur le territoire de la commune de Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin ;

VU la demande associée d'autorisation de défricher les terrains concernés par le projet ;

VU le rapport de fin de phase d'examen du 11 mai 2026 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne – Franche-Comté sollicitant l'organisation d'une consultation publique parallélisée ;

VU la décision du président du tribunal administratif de Besançon du 30 mars 2026 portant désignation d'une commissaire enquêtrice ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

A R R E T E

Durée de la consultation

Article 1 : La demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de la carrière située sur le territoire de la commune de Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin sera soumise à consultation du public **du lundi 24 août à 8h00 au vendredi 27 novembre 2026 à 12h00.**

Le siège de la consultation du public est fixé en mairie de Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin.

Publicité de la consultation

Article 2 : Un avis de consultation du public sera, quinze jours au moins avant le début de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci, affiché en mairie de Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire concerné qui en atteste la réalisation par un certificat.

Il sera également affiché dans les mêmes conditions dans les mairies des communes de Chargey-lès-Port, Port-sur-Saône, Chassey-lès-Scey, Rupt-sur-Saône, Ferrière-lès-Scey, La Nouvelle-lès-Scey et Vauchoux.

Ce même avis sera publié, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux d'annonces légales du département de la Haute-Saône au moins quinze jours avant le début de la consultation du public.

Il sera également publié sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône (<https://www.haute-saone.gouv.fr> – Rubriques : Actions de l'Etat – Environnement – Information et consultation du public – Enquêtes publiques – Carrières).

Enfin, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins du responsable du projet, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou des voies publiques et conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel modifié du 9 septembre 2021.

Consultation du public

Article 3 : Le dossier complet comprenant notamment l'étude d'incidence pourra être consulté pendant la durée de la consultation en mairie de Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin aux jours et heures d'ouverture habituels.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône <https://www.haute-saone.gouv.fr> via un lien vers le site du registre dématérialisé, ainsi que sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/7452/>

Un poste informatique sera par ailleurs mis à la disposition du public à la préfecture de la Haute-Saône (bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État) sur rendez-vous, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30.

Pendant toute la durée de la consultation du public, les observations, propositions et contre-propositions du public pourront :

- être formulées sur le registre dématérialisé à tout moment du lundi 24 août à 8h00 au vendredi 27 novembre 2026 à 12h00 via le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/7452/> ou par mail à l'adresse : consultation-du-public-7452@registre-dematerialise.fr ;
- être formulées lors des permanences de la commissaire enquêtrice ;
- être adressées par écrit à la commissaire enquêtrice au siège de la consultation du public (mairie de Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin – 24 avenue des Patis, 70360 Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin).

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables durant la durée de la consultation du public, à l'adresse du registre dématérialisé.

Les observations et propositions du public, adressées par voie postale, ou par tout autre moyen que par voie électronique, sont consignées par la commissaire enquêtrice sur le site internet dédié à la consultation : <https://www.registre-dematerialise.fr/7452/>

Les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis mis en ligne, aux observations et propositions du public, ainsi qu'à celles formulées lors des réunions publiques, sont transmises et publiées dans les mêmes conditions sur ce même site.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier de consultation du public auprès du préfet.

Durant toute la consultation, la commissaire enquêtrice rend public sur le site internet dédié à la consultation, <https://www.registre-dematerialise.fr/7452/> les éléments suivants :

- les jours, heures et lieux des réunions publiques d'ouverture et de clôture de la consultation ;
- le cas échéant, les avis mentionnés aux articles R. 181-19 à R. 181-33-1 dès leur réception, ou la mention d'une absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis ;
- les éventuelles informations complémentaires produites par le pétitionnaire en application du II de l'article R. 181-17, ainsi que la tierce expertise prévue par l'article L. 181-13 si elle est produite pendant la phase d'examen et de consultation ;
- les réponses éventuelles du pétitionnaire à ces avis, observations et propositions du public, y compris celles recueillies lors de la réunion de clôture.

Par ailleurs, toute information sur le projet pourra être demandée par voie postale auprès de la société NEXSTONE – 8d rue des Entreprises – 25410 Velesmes-Essart ; par mail et téléphone auprès de M. Ludovic SIMON, responsable foncier-environnement (mail : ludovic.simon@colas.com ; tel : 06.82.55.71.94) ou auprès du Préfet de la Haute-Saône (bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État – 03.84.77.70.00).

Désignation et permanences du commissaire enquêteur

Article 4 : Mme Elisabeth BIDAUT, retraitée du secteur privé, nommée commissaire enquêtrice, sera présente afin de recevoir les observations du public en mairie de Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin :

- le lundi 21 septembre de 10h00 à 12h00,
- le samedi 24 octobre 2026 de 9h00 à 12h00.

En cas d'empêchement de Mme Elisabeth BIDAUT, la poursuite de la consultation du public sera transférée sans délai à Mme Marie-Pierre CASTELLAN, conseillère en environnement et urbanisme, désignée commissaire enquêtrice suppléante. Le public sera informé de ces décisions.

Réunions publiques

Article 5 : Dans les quinze premiers jours et dans les quinze derniers jours de la consultation, la commissaire enquêtrice organise des réunions publiques avec la participation du pétitionnaire, qui se tiendront salle de justice de paix, mairie de Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin – 24 avenue des Patis, 70360 Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin.

- réunion d'ouverture le mercredi 2 septembre 2026 à 17h00,
- réunion de clôture le mardi 17 novembre 2026 à 17h00.

Clôture de la consultation

Article 6 : À la clôture de la consultation, la commissaire enquêtrice rencontre le pétitionnaire et lui communique les observations et propositions du public préalablement consignées. Le pétitionnaire dispose d'un délai de cinq jours pour formuler ses observations.

Rapport et conclusions

Article 7 : La commissaire enquêtrice établit un rapport, assorti de conclusions motivées. Ce rapport comporte notamment le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier de consultation, une synthèse des observations du public et des avis rendus par les différentes instances, une analyse des propositions produites durant la consultation et, le cas échéant, les observations du pétitionnaire en réponse aux observations du public.

La commissaire enquêtrice transmettra au préfet dans un délai de trois semaines à compter de la clôture de la consultation, le rapport assorti de conclusions motivées. Elle adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions motivées seront rendus public par la commissaire enquêtrice sur le site internet de la consultation <https://www.registre-dematerialise.fr/7452/> au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée d'un an.

Article 8 : Le préfet de la Haute-Saône adressera dès leur réception copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice au représentant de la société NEXSTONE ainsi qu'au maire de la commune de Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de la consultation du public.

Décision

Article 9 : L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale portant sur ce projet, assortie du respect de prescriptions ou de refus d'exploitation au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, est le préfet de la Haute-Saône, qui prendra à l'issue de cette procédure un arrêté d'autorisation, ou le cas échéant, un arrêté de rejet, concernant ladite demande.

Avis des collectivités

Article 10 : En application de l'article R. 181-18 du code de l'environnement, les conseils municipaux des communes de Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin, Chargey-lès-Port, Port-sur-Saône, Chassey-lès-Scey, Rupt-sur-Saône, Ferrière-lès-Scey, La Neuville-lès-Scey et Vauchoux, la communauté de communes des Hauts du Val de Saône et le conseil départemental de Haute-Saône sont appelés à donner leur avis sur le projet dès la notification du présent arrêté, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire. Ceux-ci se prononcent dans le délai de deux mois.

Notification

Article 11 : La secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône, la commissaire enquêtrice, les maires des communes de Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin, Chargey-lès-Port, Port-sur-Saône, Chassey-lès-Scey, Rupt-sur-Saône, Ferrière-lès-Scey, La Neuvelle-lès-Scey et Vauchoux ainsi que le représentant de la société NEXSTONE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne – Franche-Comté et au président du tribunal administratif de Besançon.

Fait à Vesoul, le 17 JUL. 2026

Pour le préfet et par délégation :
La secrétaire générale,



Annick PÂQUET